

**FONDS MUTUALISE DE REVITALISATION 76**

*Association*

Siège social : Parc d'Activités du Château  
1700 rue des Potiers  
76170 MELAMARE



**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2023**

**FONDS MUTUALISE DE REVITALISATION 76**

*Association*

Siège social : Parc d'Activités du Château  
1700 rue des Potiers  
76170 MELAMARE

◆◆◆

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**Sommaire**

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Rapport spécial sur les conventions réglementées

00000

**FONDS MUTUALISE DE REVITALISATION 76**

*Association*

Siège social : Parc d'Activités du Château

1700 rue des Potiers

76170 MELAMARE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2023**

A l'assemblée générale de l'association FONDS MUTUALISE DE REVITALISATION 76,

**Opinion**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FONDS MUTUALISE DE REVITALISATION 76 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

---

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

---

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne le traitement comptable des opérations liées à la fiducie-gestion.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

## **Responsabilités de la direction et du Trésorier relatives aux comptes annuels**

---

Il appartient à la direction et au Trésorier d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à MONT SAINT AIGNAN,  
Le 28 mai 2024

**Secno**



**Franck DUCLOS**  
Commissaire aux Comptes

## Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			Au 31/12/2022
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	27 071	14 625	12 446	17 880
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	847 708		847 708	1 011 615
Autres titres immobilisés				
Prêts	89 286	80 545	8 851	28 363
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL I</b>	<b>964 176</b>	<b>95 170</b>	<b>869 006</b>	<b>1 057 868</b>
Comptes de liaison	II			
<b>Actif circulant</b>				
Stocks et encours				
<b>Créances</b>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	100		100	700
Valeurs mobilières de placement	300 152		300 152	300 152
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	635 754		635 754	487 113
Charges constatées d'avance	141		141	144
<b>TOTAL III</b>	<b>936 147</b>		<b>936 147</b>	<b>788 109</b>
Frais d'émission des emprunts	IV			
Primes de remboursement des obligations	V			
Écarts de conversion actif	VI			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>1 900 322</b>	<b>95 170</b>	<b>1 805 153</b>	<b>1 845 967</b>

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél 02 35 69 76 76 - Fax 02 35 69 11 55

## Bilan Passif

Bilan Passif	31/12/2023	31/12/2022
<b>Fonds propres</b>		
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	2 984 350	2 775 322
<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	1 719 867	1 719 867
Écarts de réévaluation		
<b>Réserves</b>		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-2 674 333	-2 268 026
Excédent ou déficit de l'exercice	-268 151	-406 307
Situation nette	1 761 733	1 820 856
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	1 761 733	1 820 856
II		
Fonds reportés et déduits		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds déduits		
TOTAL III		
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL IV		
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 317	11 071
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	6 102	6 040
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	26 000	8 000
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL V	43 419	25 111
VI		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	1 805 153	1 845 967

## SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 60278  
76137 MCNT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél: 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

## Compte de résultat

Compte de résultat	31/12/2023	31/12/2022
<b>Produits d'exploitation</b>		
Cotisations	5 250	5 600
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
- dont ventes de cons en nature		
Ventes de prestations de services		
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomplible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	6	4
<b>TOTAL I</b>	<b>5 256</b>	<b>5 604</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	35 664	28 853
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements	44 034	42 937
Charges sociales	16 741	15 765
Dotations aux amortissements et dépréciations	5 434	5 570
Dotations aux provisions		
Rapports en fonds dédiés		
Autres charges	32 102	126 200
<b>TOTAL II</b>	<b>133 975</b>	<b>219 326</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>-128 719</b>	<b>-213 621</b>
<b>Produits financiers</b>		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	10 770	4 533
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	10 063	6 997
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL III</b>	<b>20 833</b>	<b>11 520</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilés	164 285	204 308
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL IV</b>	<b>164 285</b>	<b>204 308</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>-143 432</b>	<b>-192 436</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)</b>	<b>-272 151</b>	<b>-406 307</b>

## SECNO

26 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tel. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

## Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	4 000	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	4 000	
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>TOTAL VI</b>		
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	4 000	
Participation des salariés aux résultats	VII	
Impôts sur les bénéfices	VIII	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)</b>	30 109	17 325
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	298 260	423 632
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	-268 151	-406 307

<b>Contributions volontaires en nature</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
<b>TOTAL</b>		
<b>Charges des contributions volontaires en nature</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>		

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 75 76 - Fax 02 35 59 11 55

**Règles et méthodes comptables****ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT****Description du périmètre des activités de l'association**

L'Association dont les statuts ont été actualisés en date du 25/01/2020, a pour objet social le portage du Fonds Mutualisé de Revitalisation de Seine-Maritime créé en application et dans le respect de la convention de partenariat. Elle a pour objet d'accompagner ou de favoriser tout projet de création d'activités ou d'emplois de nature à participer à la revitalisation et à la dynamisation économique des bassins d'emploi du département de Seine-Maritime.

Et réalise à ce titre les missions suivantes :

- Appui financier accordé sous forme d'un mix subvention / avance remboursable, d'un montant global maximal de 100 K€, pour les TPE/PME implantées en Seine-Maritime portant un projet de développement créateur d'emploi(s) durable(s)
- Subvention jusqu'à 5000 € par nouvel emploi créé en CDI ETP, décaissable sur présentation du contrat de travail, à l'issue de la période d'essai
- Avance de trésorerie remboursable sur 2 à 5 ans, avec différé jusqu'à 1 an, décaissable dès la phase de mise en œuvre des investissements

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 1.805.153 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de - 268.151 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tel. 02 35 59 76 75 - Fax 02 35 59 11 55

**Faits caractéristiques**

- Subventions accordées :

Les comités d'engagement du FMR76 dans leurs séances tenues en 2023, ont octroyés des subventions à différents projets créateurs d'emplois. Le montant de ces subventions a été porté en exploitation pour un montant de 31 500 euros à la clôture 2023.

Une subvention accordée à la société ELOCYCLE en 2017 a été comptabilisé dans le bilan clos au 31/12/2017. Cette subvention n'a jamais été versée à la société ELOCYCLE faute de justificatif des emplois créés. En conséquence, bien que la convention de comportait pas de date de fin, nous avons décidé de considérer que la subvention n'était plus à verser. En conséquence, une écriture de produit exceptionnelle a été comptabilisée en ce sens.

**Immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue indiquée dans le tableau d'amortissement.

**Immobilisations financières:****1 Droits représentatifs d'actifs nets remise en fiducie.**

Les immobilisations financières sont constituées :

- du fonds d'avance remboursable confié à une Fiducie,
- des avances remboursables directement consenties par l'association FMR76.

Rappelons que l'association FMR76 (le constituant) et la Caisse des Dépôts et Consignation (le Fiduciaire) ont signés un contrat de fiducie-gestion enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Paris le 20 février 2012 pour une durée de 99 ans.

L'objet du contrat de fiducie-gestion conclu entre la CDC consiste en la création d'une fiducie destinée à recevoir crédits de revitalisation des entreprises de seine maritime, en application des conventions de revitalisations, et destinés à être employés sous forme d'avances remboursables.

Tableau de variation des droits représentatifs d'actifs nets remis en Fiducie, évalué à la valeur vénale à la date de clôture.

Valeur brute au 31/12/2022	Droits transférés en Fiducie	Résultat de la Fiducie pour l'exercice	Valeur brute à la clôture de l'exercice
1 011 615,21	0	- 163 907	847 708,21

Le Fiduciaire (la CDC) établit au 31 Décembre de chaque année les comptes annuels de la Fiducie et un rapport de gestion.

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
75137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

2 Avances remboursables.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non recouvrement des avances remboursables consenties directement par l'association, sur la base du solde de l'avance selon la méthode suivante :

- Cessation d'activité ou liquidation judiciaire : 100 %
- Redressement judiciaire en cours : 50 % en année N et 100 % en N+1
- Procédure de sauvegarde en cours : 50 % en année N et 100 % en N+1
- Demande de différé de remboursement de 6 échéances minimum : 25 %
- A partir de 3 échéances non honorées : 25 %
- En l'absence d'éléments nouveaux sur les avances ayant une antériorité, un complément de 25% est comptabilisé à chaque exercice

L'association FMR 76 a soutenu les entreprises suivantes qui ont présenté des difficultés pour le remboursement des avances :

- la société ALTERNOO à laquelle une avance de 15 000 Euros a été consentie le 22 Mai 2014. Or, cette société n'a honoré aucun paiement de Juin 2017 à Juin 2021. De nouveaux paiements ont été réalisés depuis Juillet 2021 puis en 2023. Le montant remboursé au 31/12/2023 s'élevait à 14 700 Euros. Telles que les règles sus citées le prévoient, il restait une dépréciation à hauteur de 720 Euros, au titre de l'exercice clos au 31 Décembre 2022, représentant 50 % du solde de la créance. La société a procédé à de nouveaux paiements en 2023. Le solde restant dû au 31/12/2023 est de 300 €. Par conséquent une reprise de 570 Euros a été comptabilisée au 31/12/2023.

Le solde de la créance au 31/12/2023 est de 300 Euros.

Détail du calcul comme suit :  $(15\ 000\ € - 14\ 700\ €) * 50\ \% = 150\ \text{Euros}$ .

- la société OBONGOO à laquelle deux avances de 22 500 Euros ont été consenties (soit au total 45 000 €), la première le 19 Juillet 2016 et la seconde le 6 Décembre 2016. Or, cette société n'a honoré aucun paiement depuis Juin 2018 (un seul paiement nouveau en 02/2021 de 1250 €). Le montant remboursé sur les deux prêts s'élève à 22 500 Euros au 31/12/2020. Telles que les règles sus citées le prévoient, il a été constaté une dépréciation à hauteur de 5 625 Euros, au titre de l'exercice clos au 31 Décembre 2018, correspondant à 25 % de la créance. La société n'ayant procédé à aucun règlement depuis 2017, une dépréciation complémentaire de 25 % a été provisionnée sur l'exercice 2020 (soit la somme de 5 625 € pour l'exercice 2020). En 2021 la société n'a réalisé qu'un seul paiement de 1.250 Euros. La société a été mise en demeure de payer en Avril 2022.

Par principe de prudence, une dépréciation complémentaire de 50 % (10.000 Euros) au titre de l'exercice clos au 31 Décembre 2021, dotant ainsi la dépréciation à hauteur de 100 % de la créance. La société a procédé à des règlements en 2023, à hauteur de 4750 €. Une reprise de 1500 € a été comptabilisée au 31/12/2023 pour tenir compte de ces nouveaux règlements. La société OBONGOO a été placée en redressement judiciaire en date du 29/08/2023.

Le solde des deux créances au 31/12/2023 est de 16 500 Euros.

Détail du calcul comme suit :  $(45\ 000\ € - 28\ 500\ €) * 100\ \% = 16\ 500\ \text{Euros}$ .

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50279  
78137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

- la société IMAGE-IN à laquelle deux avances ont été consenties, l'une de 27 000 Euros et la seconde de 50 000 Euros (soit au total 77 000 €), la première le 28 Novembre 2016 et la seconde le 12 Avril 2017. Or, cette société n'a honoré aucun paiement depuis Avril 2018. Le montant remboursé sur les deux prêts s'élève à 23 760 Euros. Telles que les règles sus citées le prévoient, il a été constaté une dépréciation à hauteur de 13 497.50 Euros, au titre de l'exercice clos au 31 Décembre 2018, correspondant à 25 % de la créance.

Cette société a été mise en procédure de sauvegarde le 5 Mars 2019. Puis en liquidation judiciaire en date du 05/04/2022. Telles que les règles sus citées le prévoient, il a été constaté une dépréciation complémentaire de 25 % (13 497.50 Euros) au titre de l'exercice clos au 31 Décembre 2019, dotant ainsi la dépréciation à hauteur de 50 % de la créance. Une dépréciation complémentaire de 50 % (26 995 Euros) au titre de l'exercice clos au 31 Décembre 2020, dotant ainsi la dépréciation à hauteur de 100 % de la créance. Une reprise de 750 € a été comptabilisée au 31/12/2021 afin de tenir compte du solde réel restant dû.

Détail du calcul comme suit :  $(77\ 000\ € - 23\ 760\ €) * 100\ \% = 53\ 240\ €$ uros.

- la société OPTTEAM à laquelle une avance de 30 000 Euros a été consentie le 21 Juin 2017. Or, cette société n'a honoré aucun paiement de Janvier 2019 à novembre 2021. Il n'y a eu qu'un seul paiement en décembre 2021. Le montant remboursé s'élève à 7 345 Euros. Telles que les règles sus citées le prévoient, il a été constaté une dépréciation à hauteur de 6 456.25 Euros, au titre de l'exercice clos au 31 Décembre 2019, correspondant à 25 % de la créance.

Par principe de prudence, une dépréciation complémentaire de 25 % (6.206.25 Euros) au titre de l'exercice clos au 31 Décembre 2021.

La société a procédé à de nouveaux paiements depuis Mars 2022, courant 2023 et en 2024.

Il a été décidé de laisser une reprise de 2007.50 € au 31/12/2023.

Détail du calcul comme suit :  $(30\ 000\ € - 23\ 000\ €) = 7\ 000$

Euros.

- la société DIGIWORKS à laquelle une avance de 40 000 Euros a été consentie le 11 Décembre 2017. Or, cette société a demandé un différé de remboursement de 9 mois sur l'exercice 2020. La société a honoré 10 échéances en 2022. Le montant remboursé s'élève à 30 919 Euros. Telles que les règles sus citées le prévoient, il a été constaté une dépréciation à hauteur de 7 852.75 Euros, au titre de l'exercice clos au 31 Décembre 2020, correspondant à 25 % de la créance.

La société a soldé sa dette en 2024. En conséquence, une reprise de la totalité de la provision a été constatée au 31/12/2023 soit la somme de 6005.75 Euros.

### Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 69 76 75 - Fax 02 35 69 11 65

Subventions et fonds dédiés :

Il n'a pas été constaté de fonds dédiés.

Ressources en nature:

Néant.

Situation fiscale :

L'association est assujettie aux impôts commerciaux pour l'ensemble de son activité.

Rémunération des cadres dirigeants :

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 Mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, il est précisé que le montant des rémunérations et avantages en nature accordés au cours de l'exercice aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés s'élèvent à:

Rémunérations des cadres dirigeants = 0 Euros

Avantages en nature = 0 Euros

Charges constatées d'avances :

Ce poste ne comprend que des charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Provisions :

La société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

## Immobilisations financières

I IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Rubriques	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Fonds FIDUCIE	1 011 615,21	-	163 907,00	847 708,21
Avances remboursables	118 991,00	-	29 595,00	89 396,00
Total	1 130 606,21	-	193 502,00	937 104,21

Fonds associatifs :

Les contributions des entreprises sont enregistrées dans des comptes d'apports avec ou sans droit de reprise selon les obligations conventionnelles.

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél 02 35 59 76 78 - Fax 02 35 59 11 55

Passage des fonds propres  
N/N-1:

	Fonds propres sans droit de reprise N-1	Contributions versées (a)	Avances remboursées (b)	Fonds propres sans droit de reprise N	Report à nouveau	Résultat N	Solde Fonds propres
fonds propres (frais de fonctionnement)	1 219 226	12 895	29 595	1 261 716	- 638 743	- 86 827	536 146
fonds propres (prêts à octroyer / actions de soutien)	1 556 097	196 477	- 29 595	1 722 978	- 1 326 850	- 18 417	377 711
Fonds propres affectés à la Fiducie	1 719 867			1 719 867	- 708 741	- 163 907	847 219
	<b>4 495 190</b>	<b>209 371</b>	-	<b>4 704 561</b>	<b>- 2 674 334</b>	<b>- 268 151</b>	<b>1 761 076</b>

Les contributions versées par les entreprises sont affectées à 5% ou 10% aux frais de fonctionnement de l'association et

(a) 95% ou 90% aux profits d'actions de soutien conformément aux conventions signées

(b) Les remboursements sur les avances ne font plus

l'objet d'action de soutien.

Les conventions stipulent qu'au-delà de l'action, les fonds doivent être réutilisés dans le cadre de l'objet général de l'association

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 76 78 - Fax 02 35 59 11 55

## Etat des immobilisations

CADRE A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
Frais d'établissement et de développement Donations temporaires d'usufruit Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL			
Terrains			
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui - Générales, agencements et aménagements constructions			
Installations : - Techniques, matériel et outillage - Générales, agencements et aménagements divers			
Matériel : - De transport - De bureau et informatique, mobilier	25 900 1 171		
Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
TOTAL	27 071		
Participations évaluées par mise en équivalence - Participations	1 011 615		
Autres : - Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	118 691		
TOTAL	1 139 663		
TOTAL GÉNÉRAL	1 167 678		

CADRE B	Diminutions		Valeur brute des Immos en fin d'exercice	Réval. légale ou éval. par mise en équival. Val. d'origine des Immo. en fin d'ex.
	Virement	Cession		
Frais d'établissement et de développement Donations temporaires d'usufruit Autres postes d'immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui - Gales, agencés et aménagés, const.				
Installations : - Techniques, matériel et outillage - Gales, agencés et aménagés, divers - De transport			25 900	
Matériel : - De bureau et informatique, mobilier			1 171	
Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes Biens reçus par legs ou don, destinés à être cédés				
TOTAL			27 071	
Participations évaluées par mise en équivalence - Participations		163 907	847 708	
Autres : - Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		28 536	89 366	
TOTAL		193 502	937 164	
TOTAL GÉNÉRAL		193 502	964 176	

## Etat des amortissements

CADRE A - Situations et mouvements de l'exercice	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminu.	Montant en fin d'exercice
Frais d'établissement et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Constructions : - Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport	9 274	5 180		13 454
Matériel de bureau et informatique, mobilier	818	254		1 171
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	9 191	5 434		11 625
TOTAL GÉNÉRAL	9 191	5 434		14 625

CADRE B - Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires	Dotations			Reprises			Mouvement net des amort. en fin d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et dvp.							
Donations temporaires d'usufruit							
Autres postes d'imm. incorp.							
TOTAL							
Terrains							
Constructions : - Sur sol propre							
- Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agenc. et aménag. des construc.							
Inst. tech. mat. et outill. indus.							
Inst. gales, agenc. et aménag. divers							
Matériel de transport							
Mat. de bureau et info. mob.							
Emballages récup. et divers							
TOTAL							
Frais d'acq. de titres de particip.							
TOTAL GÉNÉRAL							
DOTATIONS NON VENTILÉES				REPRISES NON VENTILÉES			TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ

CADRE C - Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	DoL exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

## SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50279  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tel: 02 35 59 18 76 - Fax 02 35 59 11 51

## Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<b>Réglémentées</b>				
- Reconstitution des gisements				
Provisions pour :				
- Investissements				
- Hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL I</b>				
<b>Risques et charges</b>				
- Litiges				
- Garanties données aux clients				
- Pertes sur marché à terme				
- Amendes et pénalités				
- Pertes de change				
Provisions pour :				
- Pensions et obligations				
- Impôts				
- Renouvellement des immobilisations				
- Gros entretien et grandes révisions				
- Charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL II</b>				

Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<b>Dépréciations</b>				
- Incorporelles				
- Corporelles				
Immobilisations :				
- Biens reçus par legs ou donations				
- Titres mis en équivalence				
- Titres de participation				
- Financières	90 628	4 993	15 076	80 545
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Sur créances reçues par legs ou donations				
Autres provisions pour dépréciation				
<b>TOTAL III</b>	90 628	4 993	15 076	80 545
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	90 628	4 993	15 076	80 545
- D'exploitation				
Dont dotations et reprises : - Financières			10 083	
- Exceptionnelles				

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

## Etat des créances et dettes

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	89 398	89 398	
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés			
Reçues sur legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Confédération, fédération, union, associations affiliées			
Débiteurs divers	100	100	
Charges constatées d'avance	141	141	
<b>TOTAL</b>	<b>89 637</b>	<b>89 637</b>	

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- A 1 an max à l'origine				
- A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	11 317	11 317		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	2 424	2 424		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 499	3 499		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et assimilés	180	180		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	26 000	26 000		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>43 419</b>	<b>43 419</b>		

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tel 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

## Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 240	8 500
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	3 640	3 498
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>TOTAL</b>	<b>12 780</b>	<b>12 078</b>

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Créances reçues par legs ou donations		
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<b>TOTAL</b>		

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGMAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 65

## Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

	Rémunérations	Avantages en nature
Dirigeants bénévoles		
Dirigeants salariés		

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
78137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tel. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

## Engagements financiers

Engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	
Indemnités de départ en retraite	
Emprunts (intérêts restant à courir)	
Crédit-bail : - Mobilier - Immobilier	
Autres engagements	
<b>TOTAL</b>	

## Commentaires :

Les subventions accordées par le comité d'engagement du FMR76 et non comptabilisées au 31/12/2023 dans l'attente de la production des justificatifs préalables à l'octroi, représentent un engagement hors bilan de 10 000 Euros.

Un engagement relatif aux avances remboursables accordées par décisions du comité d'engagement par le FMR76 et non versé aux entreprises bénéficiaires par le fonds fiduciaire au 31/12/2023 pour 0 Euros.

Les subventions accordées par le comité d'engagement du FMR76 et prise en charges par la Fiducie au 31/12/2023 dans l'attente de la production des justificatifs préalables à l'octroi, représentent un engagement de 7 12 400 Euros.

Engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
<b>TOTAL</b>	

Commentaires : néant

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
78137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

## Variation des fonds propres art.432.22

Variation des fonds propres	Montant en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions ou consommations	Montant en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise - dont générosité du public	2 775 322		209 026		2 984 360
Fonds propres avec droit de reprise - dont générosité du public	1 719 867				1 719 867
Écarts de réévaluation					
Réserves - dont générosité du public					
Report à nouveau - dont générosité du public	-2 265 026		-406 307		-2 674 333
Excédent ou déficit de l'exercice - dont générosité du public	-406 307	406 307	-276 151		-268 151
Situation nette - dont générosité du public	1 820 856	406 307	-472 430		1 754 733
Dotations consommables - dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>1 820 856</b>	<b>406 307</b>	<b>-472 430</b>		<b>1 754 733</b>
- dont générosité du public					

**SECNO**

26 rue Alfred Kastler - CS 50276  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 57

**FONDS MUTUALISE DE REVITALISATION 76**

*Association*

Siège social : Parc d'Activités du Château

1700 rue des Potiers

76170 MELAMARE

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes**

**de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

A l'assemblée générale de l'association FONDS MUTUALISE DE REVITALISATION 76,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

**CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

---

**Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

▪ **Convention de prestations de services sur la mise à disposition d'un bureau**

Personne concernée : M. DERLY, Président de l'association FMR 76 et de la SAS AMSTER

Objet : un contrat de prestations de services a été signé entre l'association FMR 76 et la SAS AMSTER portant sur la mise à disposition d'un bureau de 21m<sup>2</sup> dans les locaux de la société AMSTER à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et renouvelable par tacite reconduction.

Le coût mensuel du loyer est de 350 € HT incluant les charges locatives ainsi que les prestations de services liées à cette location, notamment l'accessibilité à une salle de réunion, le service postage, l'accès à un photocopieur / télécopieur / machine à affranchir ainsi que l'accueil physique et téléphonique des visiteurs.

Au titre de cette convention, pour la période de janvier à décembre 2023, FMR 76 a comptabilisé une charge de 6 491 € TTC.

Fait à MONT SAINT AIGNAN,  
Le 28 mai 2024

**Secno**



**Franck DUCLOS**  
Commissaire aux Comptes